



Ville de

Mandeuire

ARRÊTE DU MAIRE N° 2024/080

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION PERMANENTE
D'UN VEHICULE DE SERVICE
AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR ALEXIS LABOURIER, RESPONSABLE DES
ATELIERS MUNICIPAUX**

Le Maire de Mandeuire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement intérieur de la Commune de Mandeuire et les différents documents et notes de service afférents aux conditions et modalités d'utilisation des véhicules communaux,

Considérant que les fonctions de Responsable des Ateliers Municipaux occupées par Monsieur Alexis LABOURIER nécessitent des déplacements quotidiens sur le territoire de la Commune de Mandeuire,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des missions confiées, Monsieur Alexis LABOURIER, étant amené à se déplacer quotidiennement sur le territoire de la Commune de Mandeuire, un véhicule de service de marque Peugeot Berlingo immatriculé DM-768-ZX, est mis à la disposition de ce dernier.

La validité de cette accréditation permanente cesse dès qu'il est mis fin aux fonctions de Monsieur Alexis LABOURIER au sein de la Commune de Mandeuire, l'agent devant dès lors remettre le véhicule à disposition de la Commune de Mandeuire.

Article 2 : En raison des contraintes techniques, opérationnelles, administratives et de représentation et astreinte liées aux fonctions et missions de Monsieur Alexis LABOURIER, notamment eu-égard à la forte disponibilité exigée, une autorisation de remisage au domicile de l'agent en-dehors des horaires de service est accordée par la présente.

Article 3 : Monsieur Alexis LABOURIER reconnaît et atteste avoir pris connaissance des modalités et conditions d'utilisation des véhicules de la Commune de Mandeuire et s'engage à les respecter scrupuleusement, étant précisé que le non-respect de ces dernières entraînera le retrait immédiat du véhicule mis à disposition.

Toute sortie du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération, en-dehors des trajets entre la Commune de Mandeuire et le domicile de l'agent, devra faire l'objet d'un ordre de mission spécifique.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Directrice des Services Techniques sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Mandeuire le 15 juillet 2024



Le Maire,
Jean-Pierre HOCQUET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J.P. Hocquet', is written over the printed name and extends across the page.

Notifié à l'intéressé le :

15 juillet 2024

Publié sur le site internet le :

15 juillet 2024